

# Assemblée générale extraordinaire

## 31 août 2020

### Procès-verbal

L'assemblée générale extraordinaire de la Sabam sc se tient le 31 août 2020 au siège de la société, situé rue d'Arlon 75-77 - 1040 Bruxelles.

Cette assemblée générale extraordinaire se déroule sans la présence physique des actionnaires et ce, en application de l'article 6, §2 de l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020. Vu la propagation du Covid-19 à l'échelle mondiale, notre priorité dans l'organisation de notre assemblée générale est en effet de préserver la santé et la sécurité de nos actionnaires, employé.e.s et autres parties intéressées. Tous les votes ont été émis au préalable par le biais d'un courrier reprenant des instructions de vote ou via une procuration avec instructions de vote adressée au mandataire unique, monsieur John TERRA, désigné à cet effet par l'organe d'administration. Les votes doivent avoir été émis au plus tard quatre jours avant l'assemblée générale. Les actionnaires devaient poser leurs questions par écrit et ce également au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale.

La séance s'ouvre à 14h sous la présidence de Jan Hautekiet, président de l'organe d'administration de la Sabam. Il procède à la composition du bureau :

- sont désignés comme scrutateurs francophones : Anita DE MEYER et Isabelle RIGAUX
- sont désignés comme scrutateurs néerlandophones : Patrick LAMI et Piet MARIS
- est désigné comme secrétaire francophone : Hughes MARECHAL
- est désigné comme secrétaire néerlandophone : Filip TURTELBOOM

Outre les membres du bureau, sont également présent.e.s :

- Les administrateurs délégués Benjamin SCHOOS et Hans HELEWAUT
- Le notaire Brusselmans ; Carine Libert, directrice générale ; Olivier Maeterlinck, head of corporate communication & cultural affairs ; Stijn Van Reusel, head of finance & business control, Inge Vanderveken, head of legal & international affairs, et un certain nombre de membres du personnel qui assurent le bon déroulement de la réunion.

#### VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée constate que :

- I. L'ordre du jour a été mentionné dans la convocation (annexe 1).
- II. La convocation a été envoyée par circulaire aux associé.e.s le 11 août 2020. Seul.e.s trois associé.e.s bénéficiant du droit de vote avaient demandé avant le 1<sup>er</sup> avril 2020 de recevoir la convocation par courrier ordinaire, ce qui a été fait. Un exemplaire de la convocation a été déposé sur le bureau.
- III. Afin de pouvoir assister à la réunion, les associé.e.s présent.e.s ou représenté.e.s ont respecté les conditions d'admission mentionnées aux articles 39 et 40 des statuts.
- IV. Une liste des actionnaires ayant émis valablement leur vote par courrier ou par procuration a été établie. La liste des actionnaires et les bulletins de votes ainsi que les procurations sont conservés dans les dossiers de la société, avec le procès-verbal de cette assemblée. Il ressort de la liste susmentionnée que 149 actionnaires sont présentes à l'assemblée (à distance) et 70 actionnaires représenté.e.s (en accordant une procuration à monsieur John TERRA). Ensemble, ils disposent de 219 voix valablement représentées.
- V. Sauf suspension pour cause de conflit d'intérêts, chaque associé.e ayant libéré l'intégralité de la valeur nominative d'une action de la Sabam 60 jours avant cette assemblée a droit à une voix.
- VI. Le dépouillement des bulletins de vote et des procurations a été effectué par la société « Lumi Global ». Le contrôle de ce dépouillement a été réalisé par Maître Sara Beernaert, huissier de justice suppléant, dont les bureaux sont situés Avenue Jean-Baptiste Depaire 30, à 1020 Bruxelles.
- VII. La société n'a pas reçu de questions écrites des actionnaires.

Après vérification que ce qui précède est correct, l'assemblée reconnaît qu'elle a été valablement constituée et qu'elle est habilitée à débattre de l'ordre du jour et à voter à propos de ce dernier.

**1 Modification des articles des statuts : disposition préliminaire, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53**

Comme le prescrivent les statuts, les propositions de modification ont été jointes avec un bref commentaire à la convocation (annexe 2).

Ces propositions de modification ont été exposées aux groupements d'intérêts lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 25 juin 2020.

Des sessions d'information ont également été organisées le 20 août par vidéoconférence pour les actionnaires ; au cours de celles-ci, les propositions de modification ont été présentées. Lors de ces sessions d'information, les actionnaires ont également eu la possibilité de poser des questions oralement avant d'émettre leur vote par écrit / d'accorder une procuration et de poser des questions par écrit (annexe 3).

Pour la facilité des actionnaires et vu le grand nombre de décisions placées à l'ordre du jour, la société a décidé de regrouper les votes en fonction du sujet abordé.

Conformément à l'article 37 des statuts, l'assemblée générale décide de la modification des statuts à la majorité des trois quarts des votes émis, quel que soit le nombre d'associé.e.s présent.e.s et représenté.e.s, à l'exception d'une éventuelle modification de l'objet social. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Code des sociétés et des associations est entré en vigueur à l'égard des sociétés existantes. Les dispositions statutaires qui entrent en conflit avec les dispositions impératives qui sont prévues par le Code ne sont, à partir de cette date, plus d'application. Conformément à l'article 6:85 du Code des sociétés et des associations, les abstentions ne sont par conséquent plus considérées comme un vote émis et elles ne sont comptabilisées ni dans le numérateur ni dans le dénominateur.

Par point de l'ordre du jour, les membres du bureau parcourent avec le notaire les résultats des votes émis au préalable (par écrit ou procuration).

#### **1.1. Proposition de décision : Approbation de l'adaptation des statuts de la Sabam au nouveau Code des sociétés et des associations**

Les adaptations proposées concernent des modifications de la terminologie utilisée ainsi que des modifications qui sont soit impératives, soit qui visent seulement à apporter une clarification.

En ce qui concerne les modifications de terminologie, sont concernés : le préambule des statuts et les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53.

Les autres modifications ont trait aux articles suivants :

article 9 paragraphe 2

article 45 d

article 20 paragraphe 2 + ajout des nouveaux paragraphes 4, 5 et 6 + suppression des paragraphes 4, 5 et 6 actuels

article 29 paragraphes 2, 4, 5 et 6

article 32 paragraphes 2, 4 et 5

article 27 paragraphe 3  
article 36 ajout d'un paragraphe 10  
article 37 suppression des paragraphes 1 et 2  
article 39 ajout d'un nouveau paragraphe 3  
article 37 paragraphe 5  
article 42 paragraphe 1  
article 45 a et c  
article 46  
article 50  
article 51

**La proposition de décision n° 1.1. est adoptée avec 199 voix pour et 1 voix contre. 14 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

### **1.2. Proposition de décision : Approbation de l'adaptation du siège**

Il est proposé que le siège de la société soit situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. La modification concerne l'article suivant :

Article 2

**La proposition de décision n° 1.2. est adoptée avec 203 voix pour et 6 voix contre. 7 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

### **1.3. Proposition de décision : Approbation des changements à la structure de gouvernance de la société**

Il est proposé que l'organe d'administration ne désigne désormais plus qu'un.e seul.e vice-président.e et un.e seul.e secrétaire.

Il est proposé en même temps de ne plus pourvoir le poste d'administrateur/trice délégué.e. À la place, il est prévu que l'organe d'administration puisse créer tous les comités d'avis qu'il estime nécessaires. La composition et les pouvoirs de ces comités d'avis seront inclus dans la Charte de gouvernance d'entreprise. L'organe d'administration doit au moins mettre en place un comité d'audit et de risque, un comité de nomination et de rémunération et un comité de liaison.

Le comité de liaison sera créé pour remplacer l'actuel comité de gestion journalière, dont faisaient partie les administrateurs délégués (fonction qu'il est proposé de ne plus prévoir). Ce comité de liaison sera composé de 4 administrateurs/trices non exécutifs/ives et fera le lien entre l'organe d'administration et le management. Comme aucun.e administrateur/trice délégué.e ne sera plus nommé.e, il est proposé de confier la gestion journalière de la société au/à la directeur/trice général.e. La représentation de la société dans les actes et en droit doit également être adaptée à cette proposition.

Il est également proposé de limiter la durée du mandat des administrateurs/trices. Dans le cas des administrateurs/trices personnes physiques, le mandat d'administrateur/trice ne sera pas renouvelable plus de deux fois. Cette limitation ne s'applique pas aux administrateurs/trices personnes morales. Toutefois, les administrateurs/trices personnes morales doivent remplacer le/la représentant.e permanent.e qu'ils ont désigné.e après un maximum de trois mandats.

La modification concerne les articles suivants :

Article 4, paragraphe 5

Article 14, paragraphe 6

Article 21, paragraphe 1

Article 23, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 8

Article 24, paragraphes 11, 12 + ajout de nouveaux paragraphes 14, 15, 16 et 17 + modifications des actuels paragraphes 14 et 15 qui, en cas d'approbation, deviennent les paragraphes 18 et 19

Article 26, paragraphe 1

Article 27, paragraphes 6 et 7

Article 28, A et B

Article 30, paragraphes 3 et 6

Article 41, paragraphe 1

Article 43

**La proposition de décision n° 1.3. est adoptée avec 180 voix pour et 18 voix contre. 20 actionnaires se sont abstenus.**

**1.4. Proposition de décision : Approbation de la suppression de la distinction entre actionnaires ordinaires et actionnaires adhérents**

La modification concerne l'article suivant :

Article 7, paragraphe 1

**La proposition de décision n° 1.4. est adoptée avec 187 voix pour et 14 voix contre. 15 actionnaires se sont abstenus.**

**1.5. Proposition de décision : Approbation de la procédure pour l'admission de nouveaux actionnaires**

Il est proposé de ne plus confier à la commission Admissions la vérification des dossiers des candidats.e.s actionnaires, mais de prévoir que l'organe d'administration puisse déléguer cette tâche à un.e membre de l'administration. Il s'agit d'une modification de l'article suivant :

Article 8

**La proposition de décision n° 1.5. est adoptée avec 180 voix pour et 17 voix contre. 19 actionnaires se sont abstenus.**

**1.6. Proposition de décision : Approbation de l'utilisation de la communication électronique dans le cas de la procédure pour une éventuelle exclusion**

Il est proposé de préciser que, conformément au Code des sociétés et des associations, un.e actionnaire peut choisir de communiquer par courrier électronique. Dans ce cas, la communication dans le cadre d'une éventuelle exclusion se fera également par courrier électronique. La modification concerne l'article suivant :

Article 16, a et b

**La proposition de décision n° 1.6. est adoptée avec 197 voix pour et 10 voix contre. 9 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**1.7. Proposition de décision : Approbation de la possibilité de retrait du mandat d'un.e administrateur/trice en cas d'infraction à la charte de gouvernance d'entreprise et/ou du code de déontologie**

La modification concerne l'article suivant :

Article 22, paragraphe 1

**La proposition de décision n° 1.7. est adoptée avec 206 voix pour et 2 voix contre. 9 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**1.8. Proposition de décision : Approbation de la clarification concernant le règlement interne de fonctionnement des Commissions**

Il est proposé de préciser que chaque commission doit adopter des règles de fonctionnement interne qui doivent être publiées sur le site web de la société. La modification concerne l'article suivant :

Article 31, paragraphe 2

**La proposition de décision n° 1.8. est adoptée avec 206 voix pour et 3 voix contre. 7 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**1.9. Proposition de décision : Approbation de la clarification de l'endroit où se tiennent les assemblées générales**

Il est proposé de préciser que les assemblées générales ont lieu dans une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale et non dans la commune de Bruxelles. La modification concerne les articles suivants :

Article 36, paragraphe 1

Article 37, paragraphe 3

**La proposition de décision n° 1.9. est adoptée avec 199 voix pour et 6 voix contre. 12 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**1.10. Proposition de décision : Approbation de la suppression du quorum de présences en cas de modification de l'objet de la société**

Le nouveau Code des sociétés et des associations prévoit que les statuts de la société peuvent déroger aux majorités prévues par le Code en cas de modification des statuts ou de modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de la société. Pour les modifications relatives à l'objet, aux buts, à la finalité et aux valeurs de la société, il est proposé de ne plus prévoir de quorum de présences. La modification concerne l'article suivant :

Article 37, paragraphe 5

**La proposition de décision n° 1.10. est adoptée avec 158 voix pour et 31 voix contre. 26 actionnaires se sont abstenus.**

**1.11. Proposition de décision : Approbation des modifications concernant la convocation aux assemblées générales**

Il est précisé qu'outre la convocation à l'assemblée, les documents qui doivent être soumis aux actionnaires en vertu du Code des sociétés et des associations seront également mis à disposition sur le site web et envoyés par courrier électronique.

En outre, il est prévu que l'organe d'administration peut accepter, à la demande d'au moins 50 actionnaires ayant le droit de vote, de soumettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon le sujet, un point particulier ou une proposition de modification des statuts ou du règlement général. La modification concerne l'article suivant :

Article 38, paragraphes 1 et 2

**La proposition de décision n° 1.11. est adoptée avec 206 voix pour et 3 voix contre. 9 actionnaires se sont abstenus.**

**1.12. Proposition de décision : Approbation des modalités d'inscription proposées pour l'assemblée générale**

Il est prévu que les actionnaires puissent également s'inscrire aux assemblées générales via leur compte E-Sabam. La modification concerne l'article suivant :

Article 39, paragraphe 1

**La proposition de décision n° 1.12. est adoptée avec 208 voix pour et 2 voix contre. 8 actionnaires se sont abstenus.**

**1.13. Proposition de décision : Approbation du montant du patrimoine propre indisponible**

Il est proposé de fixer le patrimoine propre indisponible à 18.600€. La modification concerne l'article suivant :

Article 45, b

**La proposition de décision n° 1.13. est adoptée avec 171 voix pour et 4 voix contre. 42 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**1.14. Proposition de décision : Approbation de la procédure prévue en cas d'excédent favorable du compte de résultats**

Il est proposé que tout excédent favorable éventuel du compte de résultats soit ajouté à la réserve disponible à la clôture de l'exercice. Il s'agit d'une modification de l'article suivant :

Article 47

**La proposition de décision n° 1.14. est adoptée avec 195 voix pour et 7 voix contre. 14 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**1.15. Proposition de décision : Approbation de l'application immédiate de toutes les propositions de modification à l'exception de celles qui ont trait aux articles 7 et 8**

Par dérogation à l'article 44 des statuts, l'accord de l'assemblée générale est demandé pour que l'ensemble des modifications qui ont été approuvées, à l'exception des articles 7 et 8, soient d'application immédiate (et non à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021).

**La proposition de décision n° 1.15. est adoptée avec 196 voix pour et 7 voix contre. 13 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

**2. Proposition de décision : Approbation de l'octroi d'une procuration au Notaire Didier Brusselmans (rue des Soldats 60, 1082 Bruxelles) pour établir, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Sabam dans la banque de données prévue à cet effet, et pour autant que de besoin, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière**

En dérogation des propositions de modification relatives au contenu des statuts (propositions de décision 1 à 15), le mandat accordé au notaire requiert seulement une approbation à une simple majorité des voix émises, les abstentions n'étant pas considérées comme une voix émise.

**La proposition de décision n° 2 est adoptée avec 209 voix pour et 2 voix contre. 6 actionnaires se sont abstenus.e.s.**

L'assemblée est levée à 14h24.

Ce procès-verbal a été établi en deux exemplaires originaux, et en français ainsi qu'en néerlandais.

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent également signer l'acte dressé par le notaire en son étude située rue des Soldats 60, à 1082 Bruxelles.